



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DROME

Valence, le 25 août 2008

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES
COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES
Bureau de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Véronique RICHAUD

TEL.: 04.75.79.28.75
FAX : 04 75 79 29.49
✉ : veronique.richaud@drome.pref.gouv.fr

A R R Ê T É n° 08-3686

Portant réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

MISE EN DEMEURE

COMMUNE DE PIERRELATTE SOCIETE COMURHEX

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914, du 18 septembre 2000, notamment son Livre II, titre II, chapitre III et son livre V, Titre 1er (I.C.P.E.), article L 514.2 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, modifié, notamment son article 38 ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-3443 du 22 juillet 2004 réglementant les activités de la société COMURHEX à Pierrelatte;

VU le rapport de l'inspection des installations classées approuvé le 25 août 2008, faisant suite à une fuite d'uranium au milieu naturel ;

CONSIDERANT que, d'après ce rapport, la fuite d'uranium, même mineure, vient en partie d'un défaut de surveillance des canalisations aériennes, alors que cette surveillance est prescrite par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société COMURHEX SA, dont l'adresse du siège social est BP 29, 26700 Pierrelatte, est mise en demeure, dans un délai de 2 mois, de respecter les dispositions de l'article « A.2.5-canalisation » de l'arrêté du 22 juillet 2004, pour ce qui concerne les canalisations aériennes et leurs organes connexes.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

Monsieur le Maire de Pierrelatte

Monsieur le Directeur de la société COMURHEX à Pierrelatte

Valence, le 25 août 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule BARDECHE